



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_09BIS-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

N°20230921-09 Bis

**ANNULE ET REMPLACE N°20230921-09
ERREUR MATERIELLE**

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

46

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

7

Total votants :

55

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEÛF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EN LIEN AVEC LE
PACTE FISCAL ET FINANCIER – PRÉLEVEMENT**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 initiale instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC) ;

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_09BIS-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Vu la délibération N° 20230921-08 du 21 septembre 2023 portant adoption d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes ;

Vu la notification de la Préfecture, d'un montant net de FPIC pour l'ensemble Intercommunal de 568 625 euros.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 21 septembre 2023 reprend les principes du précédent pacte fiscal et financier instaurant un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, ayant pour objectif de renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes ;

Considérant que s'agissant du prélèvement, ce dernier est en baisse en 2023 par rapport à 2022 pour la part incombant aux communes de 22 006 €.

Considérant qu'il est proposé que cette baisse soit répartie entre les communes sur la même base de contribution de ces dernières qu'en 2022.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 21 septembre prévoit la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie du prélèvement FPIC communal à hauteur de 75 %, avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux communes.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition du FPIC 2023 de manière dérogatoire libre comme suit :

ARCONSAT	1 139 €
AUBUSSON-D'Auvergne	465 €
AUGEROLLES	1 719 €
CELLES-SUR-DUROLLE	3 760 €
CHABRELOCHE	2 089 €
CHARNAT	297 €
CHATELDON	1 705 €
COURPIERE	8 174 €
DORAT	1 126 €
ESCOUTOUX	2 081 €
LACHAUX	580 €
MONNERIE-MONTELLE	4 006 €
NERONDE-SUR-DORE	846 €
NOALHAT	339 €
OLMET	500 €
PALLADUC	1 775 €
PASLIERES	2 270 €
PUY-GUILLAUME	9 012 €
RENAUDIE	354 €
RIS	257 €
SAINTE-AGATHE	458 €

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_09BIS-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

SAINT-FLOUR	588 €
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	3 559 €
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	653 €
SAUVIAT	989 €
SERMENTIZON	1 005 €
THIERS	29 659 €
VISCOMTAT	1 110 €
VOLLORE-MONTAGNE	1 032 €
VOLLORE-VILLE	1 419 €
Total communes	82 966 €
Total EPCI	395 337 €
Total	478 303 €

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

TOTAL VOTANTS : 55	Conseillers présents : 46	Représentés : 7	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55	Pour : 55	Contre :	
Abstentions :			

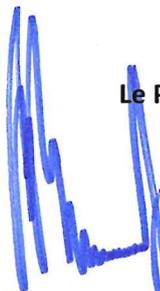
Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_09BIS-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
